

Rapport d'étape du rapport 34th du Comité permanent des comptes publics de la Chambre des communes, intitulé : *Rapport 2, Droits de douane, des rapports du printemps 2017 de la vérificatrice générale du Canada - Partie I.*

Recommandation 3 - Concernant le délai accordé pour apporter des corrections aux déclarations d'importation

Que, d'ici le 30 septembre 2018, l'Agence des services frontaliers du Canada (l'Agence) présente au Comité permanent des comptes publics de la Chambre des communes (A) un rapport provisoire sur l'examen par l'Agence des dispositions portant sur la période autorisée pour apporter des corrections aux déclarations d'importation et sur les consultations menées ; et (B) d'ici le 31 décembre 2019, un rapport provisoire sur les changements apportés dans ce domaine.

Rapport d'activité

À la suite de consultations avec l'industrie et de l'examen par l'ASFC des conséquences de la modification de la période pendant laquelle des ajustements peuvent être apportés aux déclarations d'importation, l'Agence a décidé de ne pas modifier cette période.

Comme nous l'avons indiqué dans notre rapport intérimaire initial, l'analyse par l'ASFC des dispositions relatives aux ajustements des déclarations d'importation a révélé qu'environ 80 % des ajustements des déclarations d'importation ont été effectués dans les deux ans suivant l'importation. Cela suggère que le degré d'exposition au risque découlant de la période de quatre ans pourrait être moindre que ce qui était apparent au cours de la vérification initiale. Grâce à des consultations avec l'industrie, l'Agence a également constaté que le raccourcissement de la période de modification entraînerait probablement un nombre important d'appels supplémentaires à l'encontre des décisions d'évaluation de l'ASFC et introduirait des risques liés à l'observation et aux recettes en réduisant le temps dont dispose l'ASFC pour effectuer des vérifications de l'observation. De plus, étant donné que les États-Unis disposent également d'une période de quatre ans pour déposer des modifications, le fait de défaire l'alignement actuel des délais introduirait une complexité accrue et des coûts potentiels pour les entreprises qui doivent fonctionner dans un marché nord-américain intégré.

La vérification des droits de douane effectuée par la vérificatrice générale du Canada a provoqué un réexamen fondamental de la gestion par l'ASFC du régime des droits de douane du Canada. En plus de donner suite aux recommandations individuelles de la vérification, l'Agence a élaboré et met en œuvre une stratégie globale d'observation commerciale. Cette stratégie vise à protéger les recettes dues à l'État en renforçant les risques commerciaux, en augmentant les pénalités et en veillant à ce que les interventions de l'ASFC en matière d'observation tiennent compte des antécédents de l'importateur en matière d'observation. La mise en œuvre de cette stratégie est en cours et est intégrée à la conception et au déploiement d'une initiative de modernisation des TI, l'initiative de gestion des cotisations et des recettes de l'ASFC.